



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-179**

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2024-09-24-00004 - Arrêté du 24/09/2024 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC IGP et VSIG des Pyrénées-Atlantiques issus de la récolte 2024 (4 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-24-00004

Arrêté du 24/09/2024

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins AOC IGP et VSIG
des Pyrénées-Atlantiques
issus de la récolte 2024

Arrêté du **24 SEP. 2024**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins AOC IGP et VSIG des Pyrénées-Atlantiques
issus de la récolte 2024

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 de la Commission du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté n°R75-2024-09-19-00001 du 19 septembre 2024 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC Béarn du département des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2024 ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-Ouest et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO et de la Cheffe de Service FranceAgriMer en dates des 20 et 24 septembre 2024 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles subies ces derniers mois qui ont entraîné le développement de maladies cryptogamiques avec pression du mildiou particulièrement sévère ;

Considérant que ces conditions climatiques ont généré des pertes de récoltes et également une dégradation des feuillages, impactant nécessairement la capacité photosynthétique de la vigne et la concentration en sucre ;

Considérant que ces éléments concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2024 puisse être autorisé afin de compenser les variations du degré potentiel des lots de vendanges ;

Considérant en outre que la forte hétérogénéité de maturité des raisins générée par les aléas climatiques implique au cas par cas l'utilisation d'une méthode d'enrichissement dont la mise en œuvre est adaptée à ce contexte particulier et qu'un changement de pratique est difficilement envisageable à ce stade ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin visé par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2024 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département des Pyrénées Atlantiques pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

24 SEP. 2024

Bordeaux, le

Le Préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires région

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 - Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Madiran	Rouge			Pyrénées Atlantiques	1			
Pacherenc du Vic-Bilh	Blanc	Sec		Pyrénées Atlantiques	1			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Comté Tolosan	Rouge, blanc, rosé			Pyrénées Atlantiques	1,5

3°) Vins sans indication géographique protégée

Qualité de vin	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	Rouge, blanc, rosé			Pyrénées Atlantiques	1,5

Annexe 2

Liste des indications géographiques et Qualités de vins
[et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels
est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

1°) Liste des AOP :

Pyrénées Atlantiques :

Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh sec

2°) Liste des IGP :

Pyrénées Atlantiques :

Comté Tolosan (blancs, rouges, rosés)

3°) Liste des Qualités de Vins :

Pyrénées

Atlantiques :

VSIG (blancs, rouges, rosés)